

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE BETTENDORF**

*Séance du 5 juin 2026 no 22.3*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
M. José Vaz do Rio, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : /

---

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que abbé Albert Franck, demeurant à 45, rue Principale, L-9370 Gilsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de bénédiction de voitures;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 19/07/2026

Date fin : 19/07/2026

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « rue Principale (Tronçon B : voirie communale » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur des maisons 47 à 47B, rue Principale, côté impair

**Article 2 :**

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 5 juin 2026

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_*

*Pour le collège des bourgmestre et échevins*

*Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*